

**COMMUNE D'ALLEVARD**

-----  
**( I S E R E )**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
=====

**SEANCE DU 17 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Martine KOHLY, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

-----

**Délibération n° 30/2024 – Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – Responsable des ressources humaines**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer, sécuriser, et professionnaliser le service des ressources humaines, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de rédacteur territorial de catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le service « RH » comprend actuellement un agent de catégorie C à temps complet. Considérant les exigences, l'expertise et la charge de travail, il est proposé de créer un emploi supplémentaire. Cela permettra de créer un binôme et de sécuriser ainsi la gestion du service, mais aussi de confier au responsable RH le pilotage et le suivi de dossiers plus complexes.

L'objectif du responsable RH sera d'élaborer et suivre les outils de pilotage rétrospectifs et prospectifs, sécuriser les actes réglementaires (carrières, paie) et animer les relations sociales. L'agent impulsera également, avec la DGS, une dynamique de développement et de modernisation de la gestion des ressources humaines.



Les principales missions du responsable RH seraient les suivantes :

- encadrement direct de l'assistant RH (agent de catégorie C)
- élaboration et mise en œuvre de la démarche GPEEC dans un objectif d'optimisation des ressources et des compétences
- définition et mise en œuvre du plan de formation
- pilotage des recrutements avec les responsables de service
- conception et mise en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision (tableaux de bord et prospective financière)
- conseil et assistance des responsables de services et des élus sur les questions relatives aux ressources humaines (management, carrière, rémunération, gestion des conflits, etc.).
- mise en œuvre des projets d'organisation
- pilotage et analyse de la masse salariale en proposant des actions d'optimisation
- la mise en œuvre des actions en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, définition et mise en œuvre de la politique de prévention et de Qualité de Vie au Travail (QVT)
- mise en œuvre et animation du dialogue social et des instances représentatives,
- élaboration et pilotage du budget du service RH
- développement de la politique d'information et de communication RH interne

#### **Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

VU l'avis de la commission ressources en date du 10 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, telles que susmentionnées,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un emploi permanent au grade rédacteur territorial à rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, afin d'assurer les fonctions de responsable des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

**EN CAS** de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir le pilotage de la gestion des ressources humaines, en créant un poste de responsable

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise, et de maîtrise du logiciel métier
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du grade de référence
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

***Cette délibération est adoptée à la majorité.***

***Quatre abstentions: Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,  
Andrée JAN



Le Maire,  
Sidney REBBOAH

